



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1175
Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les **D6113** et D111
Commune de Moux

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du **11 OCT. 2024**

VU la demande en date du 22/10/2024 émise par l'entreprise EIFFAGE

VU les avis favorables des maires des communes de Moux et de Douzens en date du 14/10/2024

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement du carrefour RD 6113-RD111 nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024T1056 en date du 14/10/2024 est abrogé.

Article 2 : À compter du 23/10/2024 et jusqu'au 30/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la **D6113** (RGC) du PR 30+0500 au PR 31+0900 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit 24h/24 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h 24h/24 ;
- La circulation est alternée par feux de 08h à 17h du lundi au vendredi, sur une longueur maximale de 200 mètres cependant l'alternat se fera par K10 en cas de remontées de file trop importante ; de 17h à 08h les feux seront masqués ou clignotants, la voie laissée libre à la circulation restera supérieure à 6 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits 24h/24.

Déclenchement du plan de gestion de trafic zonal

Lorsque le représentant de l'État décide la mise en œuvre du plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) avec mise en place du délestage du réseau autoroutier pour assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité de circulation, l'alternat de chantier sera suspendu afin de ne pas congestionner la circulation sur le réseau routier départemental et de réduire au maximum l'exposition des personnels des entreprises et des agents des collectivités sur la section du chantier.

Pour ce faire, priorité sera donné à la circulation routière et à sa fluidité, pendant toute la durée de mise en œuvre du PGTZ et jusqu'au rétablissement normal de la circulation sur le réseau routier départemental.

La circulation sera rétablie dans les deux sens de circulation par les agents de l'entreprise sans délai, par la neutralisation et la suppression de l'ensemble de la signalisation temporaire relative à cet alternat de chantier. Le rétablissement de la circulation sur le réseau autoroutier par décision du représentant de l'Etat, sera communiqué par téléphone aux agents d'astreinte de l'entreprise pour remise en place du dispositif d'alternat de chantier, dès le retour à une circulation normale et fluide.

Cette astreinte sera sollicitée par le gestionnaire autoroutier, ou à défaut par le représentant de l'Etat dans le département, par téléphone au numéro suivant: 06.13.12.04.61.

Les mesures de suspension et de rétablissement du dispositif d'alternat du chantier et de la signalisation associé feront l'objet d'une confirmation par mail (pref-cod11-sidpc@aude.gouv.fr et tél : 06 72 91 86 70) du représentant de l'État dans le département.

Article 2 : A compter du 24/10/2024 et jusqu'au 30/11/2024, sur la **D6113** (RGC) du PR 30+0500 au PR 31+0900 ; la circulation est alternée par feux de 20h à 06h (nuit), du lundi au vendredi sur une longueur maximale de 200 mètres ponctuellement selon l'avancée du chantier. La durée prévisible des travaux est d'une nuit.

Article 3 : À compter du 23/10/2024 et jusqu'au 17/11/2024, la circulation des véhicules est interdite D111 du PR 41+0820 au PR 42+0480.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens par la RD 65 - RD 127 pour rejoindre Saint Couat.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens par la RD 2113 pour rejoindre Moux.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus et ne concernent pas les riverains.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, EIFFAGE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

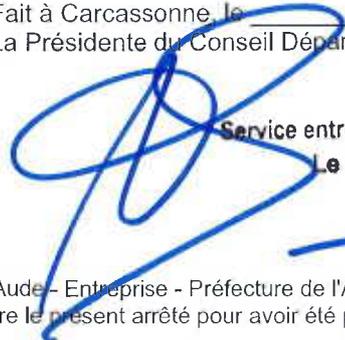
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 23 OCT. 2024
La Présidente du Conseil Départemental


Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service
Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

23 OCT. 2024